# La charte du mandataire.

## Nos principales valeurs

1. **Bienveillance**. Quels que soient le mode et le moyen d'expression, l'ouverture, l'inclusion, la solidarité et le respect mutuel forment la base de tous nos échanges.
2. **Construction**. Construire notre projet de société passe par le développement d'une approche critique et contradictoire, à l'écoute des citoyens.
3. **Altruisme**. Nos actes et nos actions s'inscrivent dans la perspective de servir l'intérêt général et de garantir les libertés fondamentales des citoyens.
4. **Partage**. La mise en commun de nos connaissances et de notre créativité individuelles, au profit du bien commun, est la clé de voûte de notre réussite.

## Les attentes du Mouvement :

D'une manière générale :
1. Tout en conservant sa liberté de vote, donner la priorité aux préoccupations d'intérêt collectif exprimées par les citoyens
2.formuler des politiques qui tiennent compte de l'impact sur le long terme.
3. Développer un système politique qui garantit :
- la participation des citoyens aux débats et aux prises de décisions politiques
- un comportement éthique en politique.

4. Offrir aux générations présentes et futures une justice équitable et efficace qui garantit le bien-être commun.
5. Tout mandataire qui quitte le Mouvement Citoyen abandonnera ses mandats au profit de son suppléant ou d'un autre membre du mouvement citoyen désigné conjointement par les élus et le comité de pilotage.

## Engagement du mandataire

**Quant à son fonctionnement :**

Tout mandataire élu ou désigné par le Mouvement s'engage :

à être présent à l'endroit de ses mandats ainsi qu'aux réunions préparatoires,
à participer à la répartition des différentes représentations dans les organes communaux et intercommunaux.
à participer à la représentation du MCS dans le cadre des activités communales.

En plus des obligations précitées,
un mandat d'échevin (président de cpas) appelle une présence de huit heures minimum / semaines à l'administration communale,
un mandat de bourgmestre appelle une présence de seize heures minimum / semaines à l'administration communale.

**Quant à sa rémunération :**

Le détenteur d'un mandat de bourgmestre ou d'échevin, laissera au MCS 7,5 % de la rémunération brute liée à ses mandats et publiée sur le site Cumuleo.
Au cas où le MCS obtient des mandats de Bourgmestre et/ou Echevins, les conseillers communaux ne seront pas tenus de verser une quote-part de leurs rémunérations. Si le MCS n'obtient ni Bourgmestre ni Echevins, le Conseiller Communal versera 50 % de ses jetons de présence.

Fait en double exemplaire à …….. le ……...